PROVINCE DE QUÉBEC MRC VAUDREUIL-SOULANGES MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 6 juin 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 6 juin 2022 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Natacha Ménard, formant quorum sous la présidence du Maire .

Conseiller(s) absent(s): Mario Vallée

Autre(s) personne(s) présente(s): Serge Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-06-081

Le maire Peter Zytynsky procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 6 juin 2022.

Il est proposé par le conseiller le conseiller Jean-Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Natacha Ménard ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. GREFFE

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
- 3.2 Dépôt Déclaration Formation obligatoire en éthique et déontologie

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification poste de journalier

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt et diffusion Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2021
- 5.2 Approbation des dépenses mensuelles mai
- 5.3 Engagement et autorisation Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction des ateliers municipaux
- 5.4 Engagement et autorisation Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour l'aménagement de l'hôtel de ville au presbytère

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

6.1 Ordre de changement et autorisation de paiement - Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec - Amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés

7. SERVICES URBAINS

7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Marquage Pro - marquage de la chaussée

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 8.1 Autorisation Émission constats d'infraction Pouvoirs officiers responsables
- 8.2 Délégation de pouvoirs et devoirs pour l'application du RCI de la communauté de métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels
- 8.3 Demande de PIIA Lot 1 543 072 ; zone HA-2*; Secteur A Chemin du Fleuve; changement du revêtement extérieur 9 Place Montreuil
- 8.4 Demande de PIIA Lot 1 543 323; zone HA-9 Secteur B Noyau villageois Construction d'un multilogement 69 à 71 chemin du fleuve
- 8.5 Demande de PIIA Lot 1543 065 zone HA-2* Secteur A Chemin du Fleuve Construction d'une remise 213 chemin du fleuve
- 8.6 Demande de PIIA Projet de lotissement aux lots 6 078 238, 1 870 600, 1
 870 601, 1 870 599, 1 546 968, 1 543 064 zone HA-2* 214 chemin du fleuve
- 8.7 Demande de PIIA Lot 1 543 069 zone HA-2* Secteur A Chemin du Fleuve; Construction d'une remise et changement du revêtement extérieur de la résidence 209 chemin du fleuve
- 8.8 Demande de PIIA Lot 1 543 164 zone HA-6* Secteur B Noyau villageois Changement du revêtement extérieur 97 chemin du Fleuve
- 8.9 Demande de dérogation mineure Lot 5 039 088 Zone HA-43* régularisation de l'emplacement d'une piscine creusée 83 rue du Manoir
- 8.10 Demande de dérogation mineure Lot 1 543 069 zone HA-2* construction d'une remise en cours avant 209 chemin du Fleuve

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades Implantation de l'ancre Gracian au Parc des ancres
- 9.2 Participation au tournoi de Golf au profit de la campagne Joie de Vivre Ensemble pour le Centre sportif Soulanges
- 9.3 Camp de jour été 2022

10. RÈGLEMENTS

- 10.1 Avis de motion Règlement d'emprunt pour la construction des ateliers municipaux
- 10.2 Avis de motion Règlement d'emprunt #210-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 110 000 \$ pour l'aménagement de l'hôtel de ville au presbytère
- 10.3 Avis de motion Règlement 205-2022-01 modifiant le règlement 205-2021 sur le fonctionnement de la bibliothèque

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Aucun
- 12. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 13. PAROLE AU MAIRE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

2022-06-082

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procèsverbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau, appuyé par le conseiller Benoit Durand ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 **DÉPÔT - DÉCLARATION - FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE** ET DÉONTOLOGIE

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat. Les élus (es) suivants ont suivi la formation du code d'éthique et de déontologie le vendredi 25 février 2022:

- -Peter Zytynsky
- -Anick Rodrigue
- -Natacha Ménard
- -Benoit Durand
- -Martin Juneau
- -Mario Vallée

Jean-Pierre Poirier a reçu sa formation le 9 avril 2022.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 MODIFICATION POSTE DE JOURNALIER

2022-06-083

CONSIDÉRANT la demande de l'employé #012 de bénéficier d'une réduction du temps travaillé;

CONSIDÉRANT la Politique de travail des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que les postes de journalier sont tous prévus à temps plein;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard, appuyé par le conseiller Benoit Durand ET RÉSOLU

D'APPROUVER la modification du statut d'emploi de l'employé #012 à un poste de journalier temporaire saisonnier à 3 jours/semaine, pour la période annuelle déterminée de mai à septembre.

5. FINANCES

5.1 DÉPÔT ET DIFFUSION - RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2021

2022-06-084

CONSIRÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec prévoit également que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité selon les modalités établies par le conseil;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue, appuyé par le conseiller Martin Juneau, ET RÉSOLU

DE DÉTERMINER que le rapport des faits saillants du maire sera diffusé sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - MAI 2022

2022-06-085

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de mai 2022 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Benoit Durand ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de mai 2022;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 334 671,12 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	236 057,53 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	52 379,26 \$
Salaires nets	46 234,33 \$
TOTAL	334 671,12 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Serge Raymond, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Serge Raymond	
Directeur général et secrétaire-trésori	er

5.3 ENGAGEMENT ET AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

2022-06-086

CONSIDÉRANT que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-des-Cascades est en démarche depuis plusieurs années pour construire des ateliers municipaux conformes à ses besoins;

CONSIDÉRANT que le programme offre une aide financière d'au moins 70% des dépenses admissibles aux municipalités de 2000 habitants et moins;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau, appuyé par la conseillère Natacha Ménard, ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

DE CONFIRMER que la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

DE CONFIRMER que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet de construction des ateliers municipaux, à payer sa part de coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER que si la municipalité obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4 ENGAGEMENT ET AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AU PRESBYTÈRE

2022-06-087

CONSIDÉRANT la désuétude de l'hôtel de ville actuel et que la dimension est insuffisante pour les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT que le programme offre une aide financière d'au moins 70% des dépenses admissibles aux municipalités de 2000 habitants et moins;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand, appuyé par le conseiller Martin Juneau, ET RÉSOLU D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

DE CONFIRMER que la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

DE CONFIRMER que la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet de construction des ateliers municipaux, à payer sa part de coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER que si la municipalité obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

6.1 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – QUÉBEC -AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

2022-06-088

CONSIDÉRANT que la municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une lettre d'entente - Services aux sinistrés qui arrive à échéance au mois de août prochain;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois et que la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la municipalité puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année;

CONSIDÉRANT la proposition d'amendement de prolongation qui prévoit:

- une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.
- un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- la substitution d'un paragraphe à l'annexe D Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue, appuyé par la conseillère Natacha Ménard ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'ordre de changement de prolonger la durée de l'entente de trois à quatre ans, jusqu'à 2023.

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec un montant maximal de 327 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02.290.00.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - MARQUAGE PRO - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

2022-06-089

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades a procédé à une demande de soumissions pour le marquage de la chaussée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité 3 entreprises à soumissionner;

CONSIDÉRANT que les trois entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais prescrits:

Marquage Pro: 7 128,45 \$ taxes incluses Marquage Sud ouest: 10 364,95 \$ taxes incluses

Marquage Signalisation Rive Sud B.A. Inc 8 300.90 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marquage Pro;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Marquage Pro pour marquage de la chaussée;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à l'entreprise Marquage Pro un montant maximal de 7 128,45 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.355.00.521

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 AUTORISATION - ÉMISSION CONSTATS D'INFRACTION - POUVOIRS OFFICIERS RESPONSABLES

2022-06-090

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-076 mandatant la firme Sécuriteq inc. pour la surveillance de la Municipalité de Pointe-des-Cascades pour le printemps et l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les employés de la firme à émettre des constats d'infraction dans le but d'assurer le respect des divers règlements municipaux suivants :

- Règlement numéro 157 relatif à l'usage de l'eau potable;
- Règlement numéro 178 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;
- Règlement 184-2019 RMH sur les nuisances;
- Règlement 201-2021 RMH relatif au stationnement.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau, appuyé par la conseillère Anick Rodrigue ET RÉSOLU

DE RECONNAÎTRE que les officiers suivants sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, des constats pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements ci-haut mentionnés et à appliquer la règlementation municipale selon les pouvoirs conférés par lesdits règlements :

- Jad Mohamad
- Gabrielle Muller
- Joseph Perrault

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DEVOIRS POUR L'APPLICATION DU RCI DE LA COMMUNAUTÉ DE MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL NUMÉRO 2022-96 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS

2022-06-091

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades ne dispose pas des ressources nécessaires pour mandater un officier ou un fonctionnaire à titre d'inspecteur métropolitain local;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard, appuyé par le conseiller Benoit Durand ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades consent à ce que l'inspecteur métropolitain en chef nommé par la Communauté métropolitaine de Montréal, soit monsieur Raymond Beshro, et l'inspecteur métropolitain adjoint, soit madame Laurence Madore-Belhumeur exercent les pouvoirs de procéder à l'inspection comme le prévoit les articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 DEMANDE DE PIIA - LOT 1 543 072 ; ZONE HA-2*; SECTEUR A CHEMIN DU FLEUVE; CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 9 PLACE MONTREUIL

2022-06-092

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée pour le lot 1 543 072 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le changement du revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement employé sera de la pierre de couleur morency grise nuancée Newport, du canExcel noir, le cadrage des fenêtres noires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que les matériaux contribuent à améliorer l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le

projet correspond majoritairement aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande de PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA pour la rénovation résidentielle sur le Lot 1 543 072 zone HA-2*; secteur A Chemin du Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 DEMANDE DE PIIA - LOT 1 543 323; ZONE HA-9 - SECTEUR B NOYAU VILLAGEOIS - CONSTRUCTION D'UN MULTILOGEMENT - 69 À 71 CHEMIN DU FLEUVE

2022-06-093

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 22 mars 2022 pour le lot 1 543 323 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un multilogement d'une capacité de 12 logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le projet ne correspond pas aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur B Noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'exiger une meilleure harmonisation avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'exiger un réaménagement du stationnement pour faciliter le déneigement et d'enlever deux cases de stationnement en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'exiger un plan pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'exiger une meilleure harmonisation avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'exiger de réduire le nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de PIIA pour la construction d'un 12 logements sur le Lot 1 543 323; zone HA-9; secteur B noyau villageois;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier ET RÉSOLU

DE REFUSER la demande de PIIA pour la construction d'un 12 logements sur le Lot 1 543 323; zone HA-9; secteur B noyau villageois.

D'OBTENIR préalablement les recommandations à être émises par le service incendie eut égard à la nouvelle construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 DEMANDE DE PIIA - LOT 1543 065 - ZONE HA-2* - SECTEUR A CHEMIN DU FLEUVE - CONSTRUCTION D'UNE REMISE - 213 CHEMIN DU FLEUVE

2022-06-094

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée pour le lot 1 543 065 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une nouvelle remise;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements de la remise seront de la tôle grise et du vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que les matériaux contribuent à améliorer l'architecture et s'harmonisent avec la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve:

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard, appuyé par le conseiller Benoit Durand ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA pour le lot 1543 065 - zone HA-2* - Secteur A Chemin du Fleuve concernant la construction d'une remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 DEMANDE DE PIIA - PROJET DE LOTISSEMENT AUX LOTS 6 078 238, 1 870 600, 1 870 601, 1 870 599, 1 546 968, 1 543 064 - ZONE HA-2* - 214 CHEMIN DU FLEUVE

2022-06-095

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer de nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en bordure du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté possède les modifications proposées lors de la séance du 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU D'APPROUVER le projet de lotissement aux lots : 6 078 238, 1 870 600, 1 870 601, 1 870 599, 1 546 968, 1 543 064 ; zone HA-2*; Secteur A Chemin du Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 DEMANDE DE PIIA - LOT 1 543 069 - ZONE HA-2* - SECTEUR A CHEMIN DU FLEUVE; CONSTRUCTION D'UNE REMISE ET CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE - 209 CHEMIN DU FLEUVE

2022-06-096

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée pour le lot 1 543 117 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une nouvelle remise et le changement du revêtement extérieur de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE les revêtements seront du CanExel gris foncé et du bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les

matériaux contribuent à améliorer l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet

correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

n° 125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de PIIA pour la construction d'une remise et le changement du revêtement extérieur;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Anick Rodrigue ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA pour la construction d'une remise et le changement du revêtement extérieur pour le Lot 1 543 069, zone HA-2*; Secteur A chemin du Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.8 DEMANDE DE PIIA - LOT 1 543 164 - ZONE HA-6* - SECTEUR B NOYAU VILLAGEOIS - CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR -97 CHEMIN DU FLEUVE

2022-06-097

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée pour le lot 1 543 164 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le changement du revêtement extérieur de plusieurs résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement employé sera, du bardeau d'asphalte noir et bois usiné couleur yellowstone ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que les matériaux contribuent à améliorer l'architecture des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire devra végétaliser son lot, plus particulièrement la cour latérale du lot 1 543 164;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de PIIA;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand, appuyé par la conseillère Natacha Ménard ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA pour le lot 1 543 164 concernant le changement du revêtement extérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 039 088 - ZONE HA-43* - RÉGULARISATION DE L'EMPLACEMENT D'UNE PISCINE CREUSÉE - 83 RUE DU MANOIR

2022-06-098

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 039 088 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un permis autorisant la construction d'une piscine creusée a été délivré ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de ne cause pas un préjudice;

CONSIDÉRANT QUE Bell et Hydro-Québec ont autorisé l'empiètement dans la servitude;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est pour accepter une marge d'implantation de 1.82 pour la marge d'implantation arrière et 1.95 pour la marge d'implantation latérale au lieu de 2 m , tel qu'exigé par l'article 521 du règlement de zonage no. 121;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation a pour seul but de corriger la conformité au règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne les servitudes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché 15 jours avant le tenue de la séance et qu'aucune contestation n'a été faite;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU D'AUTORISER la demande de dérogation pour régulariser l'emplacement de la piscine creusée pour le lot 5 039 088.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 1 543 069 - ZONE HA-2* - CONSTRUCTION D'UNE REMISE EN COURS AVANT - 209 CHEMIN DU FLEUVE

2022-06-099

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 1 543 069 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une remise en cours avant contrairement à ce que prescrit l'article 506 du règlement de zonage no.121;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en pente forte et qu'il est situé en zone de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QU' aucun autre emplacement n'était possible pour l'emplacement de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la remise ne sera pas visible de la rue due à la pente du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra végétaliser sa bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'une remise pour le lot 1 543 069;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché 15 jours avant le tenue de la séance et qu'aucune contestation n'a été faite;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand, appuyé par la conseillère Anick Rodrigue ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure pour la construction d'une remise pour le lot 1 543 069;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 SOCIÉTÉ DE RECHERCHES HISTORIQUES DE POINTE-DES-CASCADES - IMPLANTATION DE L'ANCRE GRACIAN AU PARC DES ANCRES

2022-06-100

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades est un organisme officiellement reconnu par la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme concernant l'implantation d'une nouvelle ancre au parc des ancres;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard, appuyé par le conseiller Benoit Durand ET RÉSOLU D'ACCORDER une subvention de 3000 \$ à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades pour l'implantation du l'ancre Gracian au Parc des ancres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA CAMPAGNE JOIE DE VIVRE ENSEMBLE POUR LE CENTRE SPORTIF SOULANGES

2022-06-101

CONSIDÉRANT QUE les études ont démontré que les utilisateurs de l'aréna Centre sportif Soulanges proviennent de toutes les municipalités de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'organisation du premier événement officiel de la campagne de financement Joie de Vivre Ensemble pour la réfection et la mise aux normes pour le Centre sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT l'invitation adressée à toutes les municipalités de participer au tournoi de golf-bénéfice chapeauté par l'Association des gens d'affaires de Soulanges (AGAS);

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, Peter Zytynsky, à représenter la municipalité au tournoi de golf-bénéfice organisé dans le cadre de la campagne Joie de Vivre Ensemble pour le Centre sportif Soulanges qui aura lieu le 15 juin 2022, au coût d'inscription de 200\$ par personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2022**

2022-06-102

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des jeunes est primordiale il y a lieu pour cela de créer 2 groupes de catégories basées sur les âges des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il y aura 2 catégories d'âge soit les 5 ans à 9 ans et les 10 ans et plus (10 ans au 31 août 2022);

CONSIDÉRANT QU'il y aura un changement et fusion entre le camp municipal et celui du Village des Écluses;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour nos résidents pour la catégorie d'âge de 10 ans et plus et de plus est de 190 \$/semaine;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité passera de 75 \$ à 105 \$ par enfant pour la catégorie des 10 ans et plus (20 jeunes x 30 \$ x 8 semaines):

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue, appuyé par la conseillère Natacha Ménard ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à payer à l'Académie des jeunes sportifs un montant n'excédant pas 6 000 \$.

10. RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement d'emprunt pour la construction des ateliers municipaux est déposé et un avis de motion est donné par Benoit Durand à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT #210-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 110 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AU PRESBYTÈRE

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement d'emprunt #210-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 110 000 \$ pour l'aménagement de l'hôtel de ville au presbytère est déposé et un avis de motion est donné par Jean-Pierre Poirier à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 205-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 205-2021 SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 205-2022-06 modifiant le règlement 205-2021 sur le fonctionnement de la bibliothèque est déposé et un avis de motion est donné par Natacha Ménard à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Poirier avise qu'il a suivi un cours d'éthique et de déontologie et qu'il constate la rigidité et la transparence.

Monsieur Juneau mentionne la tenue de la Course à vélo 1-2-5 avec la participation de 413 participants provenant un peu partout au Québec. Il souligne la réussite de Bouge Bouge, le lancement du livre du 60e et la préouverture du Village des écluses. Il remercie pour le don et la plantation par les employés des travaux publics d'une vingtaine de pousses d'arbres.

Monsieur Durand affirme que la course Bouge Bouge était vraiment intéressante. Il mentionne la tenue de la Fête au village le 20 août prochain et que nous recherchons des bénévoles.

Madame Rodrigue passe le mot pour inciter les citoyens à répondre au sondage Facebook pour le choix des films qui seront en projection extérieure le 17 juin 2022.

Madame Ménard fait mention du grand succès du lancement du livre du 60e. Heureuse de l'ouverture du Village des écluses et des changements dans nos parcs. Elle invite les citoyens à participer à la Fête du village.

13. PAROLE AU MAIRE

Il a rencontré Jean-Pierre Poirier pour le don d'une ancre au nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges, représentée par Madame Daoust.

On note vos commentaires sur la vitesse excessive sur la rue Centrale. Nous allons évaluer des solutions.

L'administration a entrepris une discussion avec le MTQ en lien avec la vitesse sur la 338. Madame Poirier et M. Raymond sont mandatés pour poursuivre les discussions.

Il a communiqué avec le MAMH régional pour le manque d'eau et l'attente du certificat pour l'activation des puits. Le MAMH ne paie pas la facture.

Félicitations à Élyzabeth Dubé, citoyenne de Pointe-des-Cascades, qui a reçu une bourse remisedans le cadre du concours en persévérance scolaire.

Merci à tout le conseil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vandalisme rue des Galets

Bruit - Régates de Beauharnois

Puits

Service d'urbanisme

Permis pour vente de garage

Vitesse rue Centrale

Lancement du livre du 60e

Qualité de l'eau

Lignage Route 338

Ateliers municipaux

Plantation d'arbres

Circulation - installation des poteaux

Règlement emprunt hôtel de ville au presbytère

Fusion des municipalités

Publication Le Phare

Drapeau au camping

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2022-06-103

À 21h14 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand, appuyé par la conseillère Anick Rodrigue ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ORDINAIRE du 6 juin 2022.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Beye Layman 2

Le Maire

Serge Raymond

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec